

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Police rurale / ASVP

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 042/2026

**Objet :** Réglementation provisoire en matière de circulation pour le défilé du carnaval du samedi 11 avril 2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Merogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sureté des voies communales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-3, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n° 474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforce ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé carnavalesque sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis le samedi 11 avril 2026,

Considérant que, afin d'assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation, il convient de mettre en place les conditions de sécurité adaptées.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La collectivité est autorisée à organiser un défilé carnavalesque dans les rues de Fleury-Mérogis, le samedi 11 avril 2026, selon les prescriptions ci-après.

**Article 2 :** Des places de stationnement seront neutralisées de 07h00 à 23h59, le temps du carnaval via barrières de sécurité et affichage :

- Toutes les places de stationnement du parking attenant à la place du 8 mai 1945
- Huit places de stationnement du parking attenant à la rue de l'Essonne en vis-à-vis de la rue de la Renarde

- Toutes les places de stationnement du parking des saules blancs
- Six places de stationnement du parking attenant à la rue Salvador Allende côté centre musical et artistique

Article 3 : Un tronçon de la rue de l'Essonne entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Voilan sera fermé de 20h00 à 22h00.

Article 4 : Le défilé carnavalesque est prioritaire sur toutes les voies empruntées. La circulation sera réglementée par la collectivité, la police rurale, ASVP, la gendarmerie, au fur et à mesure de l'avancée du défilé, de 18h00 à 23h00. La circulation de tous les véhicules sera interrompue lors du passage du carnaval sur les voies concernées.

Le parcours du défilé s'établit comme suit :

Rue André Malraux - Rue Pierre Brossolette - Rue de l'Orge - Rue de L'Yerres - Rue de la Renarde - Rue de l'Essonne - Place du 8 mai 1945 - Rue Voilan - La traversée de la RD 445 - Rue du CNR - Rue Rosa Parks - Rue de la Coulée verte - Rue Marchand et Feraoun - Rue Salvador Allende.

Article 5 : En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout arrêt et stationnement gênant prévu par le présent arrêté sera puni de l'amende prévue aux contraventions de deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, la mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux Articles L 325- 1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6 : Il est de la responsabilité des organisateurs de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre les incendies, de police et de gendarmerie.

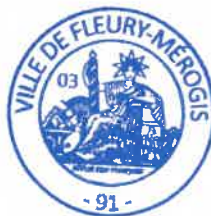
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bondoufle
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Chef de centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Qui sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 mars 2026



Yahaya SOUKOUNA  
Maire de Fleury-Mérogis